



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2020 - 2026

pour le territoire de Bordeaux Métropole

ENTRE

Bordeaux Métropole

Représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 2020-142 en date du 17 juillet 2020,
Ci-après désigné par « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Gironde
Ci-après désigné par « l'État » ;

Préfète de la

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE pourront s'enrichir de la participation des forces vives du territoire.

La circulaire du Premier ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Bordeaux Métropole autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les

interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le territoire de Bordeaux Métropole et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, une liste non exhaustive d'actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

> Orientation 1 : le développement et rayonnement économiques

La métropole bordelaise est historiquement marquée par la présence d'une économie très diversifiée, héritage de son passé de ville de négoce et de commerce international. Cette diversification fait aujourd'hui la force économique de la ville par la présence d'un tissu économique fort, autour de PME-PMI.

Cette spécificité se traduit par une économie dite "présentielle" très forte, aujourd'hui vecteur majeur de la dynamique entrepreneuriale du territoire. Cette économie présente constitue un véritable point d'appui au développement de secteur d'activités comme le tourisme, moteur de l'économie régionale.

Pour autant, les grandes mutations économiques (délocalisations industrielles des années 1980) et institutionnelles françaises (lois de décentralisation) ont permis une plus grande influence des territoires. Le développement économique de la métropole s'est ainsi structuré progressivement vers une spécialisation intelligente de son économie autour de quelques secteurs d'activités : le vin, secteur vitrine du territoire, l'aéronautique, puis les lasers et la photonique entraînant le développement de tout un écosystème de l'innovation, engendrant aujourd'hui le développement de nombreux autres domaines d'activités : la santé, le numérique...

Cette montée en puissance des filières et secteurs d'excellence du territoire s'est traduite très rapidement par la mise en place par Bordeaux Métropole d'une stratégie d'aménagement économique adapté à ces développements :

- Dans un premier temps ont été créés des parcs d'activités thématiques ou centrés sur les filières, tels que le Bioparc (santé), l'Écoparc (éco-activités), la Cité de la Photonique (lasers et photonique), l'Aéroparc (aéronautique)...
- Cette dynamique a été renforcée ces dernières années par la structuration de l'aménagement économique de Bordeaux autour de trois grands territoires de projets :

- l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, accrochée à la gare TGV et centrée sur le secteur tertiaire supérieur et le numérique ;
- l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc à proximité de l'aéroport de Bordeaux, site d'ancrage de la filière aéronautique, spatiale, défense et de ses applications industrielles de demain (drones...);
- l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus autour du campus et des hôpitaux, dédiée au développement de la santé et des hautes technologies.

Le Pacte métropolitain d'innovation signé en 2017 par l'Etat et la Métropole a permis de soutenir la mise en œuvre des deux OIM métropolitains. En complément de ces OIM Inno Campus et Aéroparc, une troisième OIM a été impulsée en 2021 sur le secteur Arc Rive droite en faveur du développement économique et touristique, du développement des mobilités et de la transition écologique (nature/énergie). Ces 4 territoires de projets stratégiques (d'intérêt national ou métropolitain) vont connaître des investissements importants ces prochaines années.

Consécutivement à la suppression de la navette aérienne Bordeaux-Paris, l'Etat et la Métropole conviennent d'examiner conjointement les voies et moyens d'améliorer les solutions de transport offertes aux industriels (en particulier de l'aéronautique basés à proximité de l'aéroport) pour relier la région parisienne. Cet enjeu d'attractivité du territoire passe notamment par un travail sur les liaisons entre la gare ferroviaire et la zone aéroportuaire, ainsi que sur l'adaptation de l'offre TGV.

Le soutien à une activité économique frappée par la crise sanitaire depuis 2020 s'impose dans un premier temps comme une priorité. Dans la durée, la volonté est de soutenir les petites et les grandes entreprises dans la diversification et la transformation de leurs activités vers de nouvelles activités durables. La création d'emplois et d'activités dans les territoires passe par le renouvellement, la densification du tissu des petites entreprises et plus particulièrement de celles de moins de dix salariés ainsi que l'accompagnement de leur croissance.

Bordeaux Métropole souhaite favoriser un développement économique plus équilibré, en récréant un tissu d'activités économiques à plus petite échelle, en renforçant les dynamiques commerciales dans les centres-villes et les quartiers et de redynamiser les centres-bourgs (commerce, artisanat, TPE) via notamment l'acquisition de cellules commerciales.

Bordeaux Métropole souhaite également favoriser les autres formes d'économie (économie sociale et solidaire, innovation sociale) par la mise en place d'un écosystème favorable (création d'une foncière métropolitaine notamment). L'insertion doit également être au cœur des politiques de l'emploi.

> Orientation 2 : la transition écologique et énergétique

Qualité de l'air :

Bordeaux Métropole a engagé en 2021 l'actualisation de son plan climat air énergie territorial avec pour ambition de devenir une métropole à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050. Il convient d'agir conjointement sur la réduction de la consommation énergétique notamment des énergies carbonées et l'augmentation massive des productions d'énergies renouvelables. Pour engager ce tournant, de nombreuses actions seront à mener : améliorer la performance énergétique des

bâtiments, soutenir la rénovation énergétique de l'habitat, inciter toutes les constructions à se doter d'énergies renouvelables, soutenir les initiatives citoyennes de production d'énergie, développer et connecter les réseaux de chaleur et de froid, étudier la valorisation des rejets fatals produits par les sites industriels, etc.

L'entraînement de tous dans cette dynamique sera nécessaire : communes, privés, citoyens. Début 2021, l'État a mis en place un dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution aux particules fines. En complément, l'État accompagnera Bordeaux Métropole dans la définition et création d'une zone à faible émission permanente.

L'État et Bordeaux Métropole conviennent également d'engager la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour se fixer de nouveaux objectifs ambitieux en matière de qualité de l'air sur la métropole. Cette révision sera participative, associant les acteurs des secteurs concernés pour rechercher des mesures pragmatiques, en identifiant un nombre réduit de « défis » à relever sur la base de l'inventaire des émissions de chaque secteur et sur la base d'une modélisation des impacts. Après la sélection d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en 2021, la concertation sera organisée pour permettre l'adoption du PPA révisé en fin d'année 2022.

Mobilité :

La stratégie des mobilités de Bordeaux Métropole est également en cours de révision, avec une adoption envisagée à l'été 2021, en vue de tracer la perspective d'un essor de la multimodalité, d'une décarbonation des déplacements et d'une amélioration de la santé des habitants de la Métropole via une qualité de l'air améliorée.

Bordeaux Métropole entend favoriser l'intermodalité et la multimodalité autour des projets suivants : sites propres pour les transports en commun, plan piéton, plan vélo, bus à faible émission, RER métropolitain, gare routière, fret ferroviaire, téléphérique urbain, transport à la demande, navettes-express, plan de développement du fleuve, mobilités partagées, politique de stationnement mutualisé dans les parkings relais. Le désenclavement de la rive droite fait partie des ambitions, ce qui passera notamment par la mise en œuvre de nouveaux équipements de franchissement.

Dans le cadre du prochain CPER ou d'appels à projets nationaux, l'État accompagnera l'élaboration de ces projets en vue de leur examen par les instances compétentes.

Changement climatique :

Bordeaux Métropole se veut également être une métropole de l'innovation et de l'action, avec le souci de préserver et valoriser la nature. Face au changement climatique, la Métropole, consciente des enjeux particulièrement stratégiques que sont l'engagement vers le « zéro artificialisation nette » ou celui de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, a lancé une opération d'ampleur : planter au cours des prochaines années 1 million d'arbres sur son territoire. Cela revient à fabriquer différemment la ville, pour lutter contre le réchauffement climatique, protéger la biodiversité, mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, végétaliser les bâtiments et les espaces publics, améliorer la vie et la santé des habitants, modifier profondément le paysage de la métropole et l'inscrire dans le long terme.

L'État accompagne les projets d'écoquartiers situés sur les communes de Bordeaux, Floirac, Lormont, Pessac et Bègles. Il soutient également le dispositif métropolitain BiodiverCité, engagé depuis 2017, et

qui se poursuit aujourd'hui dans une seconde phase jusqu'en 2026.

La préservation des biens communs repose également sur l'enclenchement de plusieurs actions avec : la protection de la ressource en eau, la mise en place d'une politique déchets offensive (tarification incitative, valorisation des bio-déchets, réduction des déchets à la source, valorisation énergétique des déchets, etc.), l'engagement d'une stratégie de santé environnementale (zéro phyto, zéro perturbateurs endocriniens, zéro plastique).

La métropole bordelaise souhaite renforcer son autonomie alimentaire via la mise en place d'une politique agricole métropolitaine visant à encourager l'installation de nouveaux exploitants, utiliser les outils fonciers en faveur de fonciers agricoles, etc. Les secteurs du parc des Jalles, berges de l'estuaire, les coteaux, la vallée maraîchère sont des secteurs privilégiés.

L'État pourra l'accompagner dans ses démarches de réponses aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt sur les dispositifs auxquels Bordeaux Métropole voudra candidater dans le cadre de ce projet de Métropole agricole et du développement d'une alimentation locale et solidaire. L'appel à projet Quartiers fertiles a permis de soutenir le projet porté par le GIP GPV des Hauts-de-Garonne, dont Bordeaux Métropole est partenaire.

Rénovation des bâtiments publics :

Dans le cadre du plan de relance, l'État a décidé de s'engager fortement dans la rénovation thermique des bâtiments publics. Les bâtiments de l'État situés sur la Métropole bordelaise bénéficieront en 2021-2022 de 127 millions d'euros de crédits notamment pour les projets emblématiques suivants : les bâtiments des universités, les logements des étudiants et le commissariat central.

L'État s'engage en outre dans un projet majeur de rénovation du CHU de Bordeaux.

Dans le cadre du plan de relance, l'État soutient l'investissement des communes et de la métropole dans leurs propres équipements (équipements sportifs et scolaires) à hauteur de 2,6 millions d'euros pour accompagner la transition énergétique.

> Orientation 3 : cohésion sociale et culture

Politique de la ville :

La métropole bordelaise compte 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville répartis sur 12 communes et réunissant 60 000 habitants. Un contrat de ville métropolitain permet d'offrir un cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. L'objectif de la Métropole est de rapprocher du droit commun les quartiers prioritaires, afin qu'ils s'insèrent pleinement dans l'agglomération, et bénéficient mais aussi contribuent à son développement et son dynamisme, pour éviter d'avoir un territoire à deux vitesses. Cette intervention vise précisément à diversifier l'habitat par l'introduction de nouvelles typologies de logements, requalifier les équipements et espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants, créer et même renforcer le tissu économique et commercial.

Lutte contre la pauvreté et inclusion :

Bordeaux Métropole s'est engagée en décembre 2020 à participer à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi en signant avec l'Etat un contrat couvrant la période 2020-

2022, contrat décliné en 5 axes principaux, en direction des personnes et familles les plus démunies :

- développer des actions de formation pour l'inclusion numérique.
- faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville et notamment les femmes isolées avec enfants et les jeunes sans emploi, sans formation et sans qualification.
- permettre l'accès à l'alimentation des jeunes en très grande vulnérabilité sociale.
- expérimenter un accompagnement social spécifique pour l'accès au logement des jeunes sans abri en FJT puis dans un logement du parc social.
- appuyer la mise en œuvre de solution d'habitat adapté pour des familles de voyageurs en cours de sédentarisation.

L'Etat et Bordeaux Métropole financent à même hauteur, soit 522 500 €, les actions retenues.

Logement social :

Bordeaux Métropole porte l'ambition de permettre à chacun d'avoir un logement, avec un effort à faire en termes de relance de la production de logements sur la durée. La production de nombreux logements sociaux, en particulier dans les communes déficitaires au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain contribuera à cet objectif. Pour répondre à la poursuite de la croissance des effectifs étudiants, l'augmentation de l'offre de logement social étudiante devra être soutenue, de l'ordre de 600 logements par an.

La densification du logement autour de l'offre de transport existante, notamment au travers de la relance opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » permettra d'assurer la mobilité des habitants au sein de la métropole. La volonté est également que le logement soit abordable financièrement, en intervenant sur le marché locatif (engagement dans l'expérimentation des dispositifs d'encadrement de loyers sur la ville de Bordeaux et le permis de diviser / louer et déclaration de louer sur des périmètres ciblés) et le prix du foncier via une politique foncière volontariste (en lien avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et en renforçant l'activité de l'office foncier solidaire). Des prescriptions fortes seront portées pour que les logements produits soient pérennes et de qualité, végétalisés et répondent aux enjeux du changement climatique.

Au regard de l'arrivée à maturité des grandes opérations d'aménagement de Bordeaux qui ont fait l'essentiel de la production de ces dernières années, il convient d'identifier dans la métropole de nouveaux secteurs d'aménagement sur lesquels bâtir la ville durable de demain en recyclage du tissu urbain existant, et notamment dans le cadre du projet partenarial d'aménagement qui accompagne l'OIM Bordeaux Inno'Campus.

En tant que délégataire des aides à la pierre, Bordeaux Métropole agira également sur l'amélioration de l'habitat privé. La collectivité envisage de poursuivre son action sur le centre historique, après échéance du Projet national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) signé entre l'Etat et la Ville de Bordeaux en 2011, et définira de nouvelles actions en vue de lutter contre l'habitat indigne et dégradé, de lutter contre la vacance et de requalifier le centre ancien dégradé. Bordeaux Métropole poursuivra son action vis-à-vis des copropriétés dégradées ou fragiles dans le cadre des dispositifs existants (OPAH-Copro, POPAC, Plan de sauvegarde de Palmer) pour lutter contre la dégradation accélérée de certaines copropriétés et promouvoir le dispositif « Maprimerénov copropriétés ».

Le logement doit également être traité du point de vue de la solidarité en soutenant la production de logements spécifiques, notamment de petites surfaces et de résidences sociales (étudiants, personnes âgées, habitat précaire). Cette solidarité se traduira aussi par la création d'Espaces et de Logements Temporaires d'Insertion (ETI) pour l'accueil temporaire des populations vulnérables et par de l'hébergement d'urgence.

Culture :

La culture et le patrimoine ont une dimension transversale, à la fois vecteur d'attractivité, de développement local et de cohésion sociale. Le territoire de Bordeaux Métropole est, compte tenu de son statut et de son histoire, richement doté en monuments historiques et équipements culturels. Cet ensemble de niveau européen nécessite d'être restauré, agrandi, mis en niveau, adapté aux nouvelles normes d'accessibilité, de qualité énergétique, de relation au public, de pédagogie, de scénographie, de muséographie.

S'agissant du patrimoine, l'État intervient sur la restauration des monuments inscrits et classés avec de nombreux projets sur la durée du CRTE, en particulier les plus emblématiques : la flèche de l'église Saint-Michel et le Pont de Pierre de Bordeaux. Par ailleurs l'État intervient massivement, à la fois dans le cadre du plan de relance et de façon continue depuis plusieurs années avec le plan cathédrales, sur la restauration et la mise aux normes de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux. En outre, les musées de France sont également très présents sur le territoire et bénéficient d'une attention particulière, notamment le musée des arts décoratifs et du design (MADD) de Bordeaux, et, le musée de la création franche de Bègles, dès lors qu'il aura obtenu l'appellation « musée de France ».

La vitalité culturelle du territoire se traduit par la présence de nombreux équipements à la fois publics et associatifs et équipes travaillant à la création et à la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, Le plan de relance voit des équipements associatifs comme le Glob Théâtre et la Fabrique Pola bénéficier d'aides substantielles. Les plans de restructuration du théâtre national Bordeaux Aquitaine (TnBA) comme de la Scène nationale du Carré Colonnes à Saint Médard en Jalles ont également été identifiés par l'Etat. Le territoire est très bien doté avec plusieurs scènes de musiques actuelles (SMAC) travaillant en réseau et certaines de ces SMAC vont faire l'objet de travaux notables de restructuration et de mise à niveau (Krakatoa, Rockskool Barbey...). La lecture publique, premier service public culturel de proximité, est également développée sur le territoire et fait l'objet d'une attention particulière à travers les politiques de droit commun incitatives de l'Etat (Carré des Jalles, médiathèques de quartier de Bordeaux...).

Enfin, pôle d'enseignement supérieur majeur, le territoire est naturellement doté de nombreuses et prestigieuses écoles supérieures dans le domaine des arts et de la culture, qui, pour certaines, nécessitent, afin de garder leur niveau et de s'adapter aux normes pédagogiques, énergétiques, d'accessibilité, des projets très importants de rénovation : école supérieure des beaux-arts de Bordeaux (EBABX), école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux (ENSAP), voire de relocalisation comme le pôle supérieur d'enseignement supérieur musique et danse (PESMD).

Equipements de proximité

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre une politique en faveur des équipements de proximité permettant de répondre aux besoins de la population via le maillage du territoire, tout en contribuant à la transition énergétique.

> Orientation 4 : cohésion territoriale

Les habitants à l'échelle girondine pratiquent plusieurs espaces de vie, pour leur résidence, leur travail, leur santé, leurs loisirs... Ceci génère de fortes interdépendances entre les territoires, sur des sujets aussi variés que les mobilités, le développement économique et touristique, la transition écologique et énergétique ou encore l'alimentation.

Une des priorités de Bordeaux Métropole est de renforcer les liens et les coopérations entre le territoire métropolitain et les territoires voisins prioritairement avec les 27 intercommunalités girondines, là où les interactions y sont les plus fortes. Cette politique de coopération et de réciprocité entre la Métropole et les territoires proches doit permettre d'amener des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des citoyens, tout en préparant collectivement l'avenir, et ce dans le difficile contexte actuel. En lien avec tous les acteurs, l'État accompagnera ce travail pour favoriser un développement durable et équilibré de la Gironde.

Qu'il s'agisse de mobilités, de gestion des ressources, de transition écologique, d'alimentation locale, de développement économique, d'urbanisme, de logement ou de tourisme, le dialogue et l'alliance des territoires doivent permettre de trouver des solutions communes, de mettre en place des projets structurants, une mise en réseau territoriale, une structuration d'ingénierie ou d'outils partagés pour assurer un développement équilibré et solidaire de tous les territoires.

En matière de mobilité, l'accessibilité à la Métropole constitue un enjeu majeur pour les territoires avoisinants qui a vocation à être traité par un ensemble de projets et notamment : la création d'une gare routière d'intérêt régional, le développement de lignes de car-express à l'instar de la ligne Créon-Bordeaux, la création de pôles d'échange multimodaux, la résorption de discontinuités cyclables de nature à créer des autoroutes à vélos, la création d'aires de covoiturage (notamment à proximité de la rocade)...

Sur les questions d'eau et de déchets, le projet des champs captants du Médoc est majeur non seulement pour la Métropole mais aussi pour l'ensemble des territoires avoisinants se situant sur les arrondissements de Bordeaux, de Libourne et de Langon et sera à ce titre accompagné fortement par l'État. Sur les déchets, l'État accompagnera la Métropole dans le travail de concertation à mener avec les territoires voisins.

Article 3 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

3.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour

effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes. Sont notamment recensés par les signataires :

- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville répartis sur 12 communes et réunissant 60 000 habitants : Alpillès-Vincennes-Bois Fleuri (Lormont), Bacalan (Bordeaux), Barthez (Gradignan), Beaudésert (Mérignac), Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange (Bordeaux, Cenon), Carle Vernet - Terres Neuves (Bègles, Bordeaux), Carriet (Lormont), Châtaigneraie – Arago (Pessac), Génicart Est (Lormont), Grand Caillou (Eysines), Grand-Parc (Bordeaux), Jean-Jaurès (Floirac), Le Lac (Bordeaux), Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 – Dravemont (Cenon, Floirac), Paty Monmousseau (Bègles), Quartier Champ De Course (Bouscat, Eysines), Quartier De L'Avenir (Bassens), Saige (Pessac), Saint-Michel (Bordeaux), Thouars (Talence), Yser - Pont De Madame (Mérignac) ;
- Les programmes de renouvellement urbain engagés par la Métropole avec l'appui de l'ANRU sur les communes de Bordeaux, Cenon, Floirac et Lormont ;
- Les programmes animés en cours :
 - OPAHRU-Centre Historique de Bordeaux et Copropriétés fragiles de la ville de Bordeaux jusqu'en mars 2022 ;
 - PIG III « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » jusqu'en septembre 2024 ;
 - OPAH Copropriété fragile Les Eglantines à Mérignac domaine du Burck ;
 - OPAH Copropriété fragile Les Dahlias à Mérignac domaine du Burck ;
 - OPAH Copropriété fragile Les Fougères à Mérignac domaine du Burck ;
 - POPAC Métropolitain jusqu'en août 2022 ;
 - POPAC du Burck sur les copropriétés Les Iris- Les Héliotropes – Les Géraniums du Burck jusqu'en octobre 2021 ;
 - Plan de Sauvegarde de la copropriété Parc Palmer à Cenon (arrêté du 13/12/2019).
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé ;
- Le programme France Services qui concerne les communes en quartier politique de la ville (labellisées 2020-2021 : Pessac, Eysines, Floirac) ;
- Le Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI).

En tant que déclinaison de la stratégie commune de l'État et des intercommunalités concernées, le présent contrat intègre les projets cofinancés par l'État dans le cadre des accords départemental et régional de relance (voir en annexe 2 la maquette financière 2020-2021).

3.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches-projets présentées en annexe 1.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par le comité de projet en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes à être mises en œuvre et validées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires sur un ou plusieurs exercices budgétaires.

3.3. Les actions de coopération interterritoriale

Les capacités d'intervention des acteurs publics locaux restent encore relativement segmentées en termes de compétences ou de légitimité d'action géographique. Il en ressort la nécessité de produire des solutions innovantes à diverses échelles pour répondre au mieux aux besoins exprimés qui dépassent fréquemment les limites d'un territoire.

C'est dans ce contexte qu'une démarche coopérative doit proposer des solutions faisant appel à l'interterritorialité (les réponses se trouvent sur plusieurs territoires à la fois) et à l'intermédiation (l'efficacité est apportée par la rencontre de plusieurs acteurs apportant des compétences diverses).

Consciente de ces enjeux, Bordeaux Métropole a souhaité impulser des alliances avec les territoires proches qui entretiennent de fortes interactions avec elle. Dans une logique de cohésion et de solidarité territoriales, la Métropole pilote ainsi une démarche de coopération avec les 27 intercommunalités de Gironde, en y associant le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine. Le but est d'identifier des actions opérationnelles répondant aux besoins quotidiens des citoyens. Le dialogue initié depuis octobre 2020 avec les élus et les acteurs locaux a permis d'identifier les problématiques pour lesquelles les coopérations interterritoriales pourraient permettre d'initier des solutions efficaces :

- les mobilités et notamment l'accessibilité à la métropole ;
- une alimentation de qualité et de proximité pour tous ;
- le développement économique durable et solidaire pour renforcer l'attractivité des territoires dans un souci de rééquilibrage économique du territoire ;
- la transition écologique et énergétique, avec comme ambition une gestion raisonnée et partagée des ressources.

L'État s'engage à accompagner ce travail au travers de ses moyens d'ingénierie territoriale, d'expertise juridique et de soutien financier selon les projets présentés.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs (ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Article 5 – Engagements des partenaires

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches-projets sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré, mais ne valent pas accord.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, Bordeaux Métropole assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les établissements publics et opérateurs pourront être associés aux comités de projet pour présenter leurs contributions.

Article 6 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses se réunissent en comité de projet pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Le comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Article 7 – Suivi et évaluation du CRTE

Le pilotage du CRTE comprend l'évaluation de l'avancée de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires.

Les résultats des actions prévues par le CRTE seront mesurés à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de projet.

Article 10 – Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de projet il peut être mis fin au présent contrat.

Signé à Bordeaux, le **- 3 AOUT 2021**

Le Président de Bordeaux Métropole



Alain ANZIANI

La Préfète de la Gironde



Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Annexes

Annexe 1 – Fiches-projets

- Fiche-projet / Transition écologique : Développement des pistes cyclables et résorption des discontinuités
- Fiche-projet / Transition écologique : Multimodalité - covoiturage
- Fiche-projet / Cohésion sociale : Rénovation et extension du Musée de la création franche à Bègles
- Fiche-projet / Cohésion sociale : Rénovation du Musée des arts décoratifs et du design de Bordeaux

Annexe 2 – Maquette financière

- Tableau financier 2020-2021

Secrétariat Général
Région de Bordeaux-Médoc

14/14